

Alcool et Publicité

L'Assemblée Nationale a interdit la publicité pour les boissons alcooliques à la télévision : c'est un succès.

Le gouvernement a fait supprimer du texte d'origine parlementaire des dispositions destinées à reconstruire une législation cohérente dans ce domaine : c'est un échec pour la santé publique.

La loi permet toujours :

- de valoriser l'alcool en l'associant à une personnalité connue, par exemple un chanteur apprécié des jeunes.
- de faire de la publicité sur des supports qui s'imposent à tous, en particulier les enfants (cinéma, affichage, radio).

Cette situation montre le poids des groupes de pression dont les intérêts s'opposent aux exigences de la santé publique, les milieux de la consommation ajoutant leur influence à ceux de la production et du commerce de l'alcool.

Il n'est pas cohérent de prétendre vouloir sauver la Sécurité Sociale, réduire les accidents de la circulation, améliorer la qualité de la production de nos entreprises et, dans le même temps, assurer la promotion de la vente de l'alcool dans un pays déjà handicapé par la consommation la plus élevée du monde.

Vous pouvez être lassés par le recours permanent au financement direct par le public d'actions de sauvegarde de la santé. Dans une période économique difficile, ce recours s'avèrera de plus en plus nécessaire. Il constitue une forme de démocratie directe, les actions que vous soutenez correspondent à vos idées.

Grâce à votre soutien nous avons obtenu que la publicité pour l'alcool disparaisse des écrans de télévision.

Si vous désirez que nous poursuivions notre action pour réduire les conséquences de l'alcoolisation, donnez-nous les moyens de le faire.

Il convient :

- de compléter la loi sur la publicité pour l'alcool lors de son étude au Sénat ;
- d'intervenir au cours des États Généraux de la Sécurité Sociale.

Souscrivez auprès du Comité National de défense contre l'alcoolisme
association de la loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Le montant de votre souscription est déductible de vos revenus.

Elle demeurera anonyme, sauf si vous nous donnez l'autorisation de faire état de votre participation.

Chèque bancaire CNDCA ou CCP 262-57 W Paris C.N.D.C.A., 20, rue Saint-Fiacre 75002 PARIS

Les textes publiés avec le produit de cette souscription seront établis avec le concours du Pr Claude Got, spécialiste des problèmes de sécurité routière, et du Pr Gérard Dubois, spécialiste de santé publique.

Ils seront approuvés par les Professeurs

Jean Bernard
de l'Académie Française
et de l'Académie
des Sciences

Jean Dausset
Prix Nobel de Médecine
membre de l'Académie
des Sciences

François Jacob
Prix Nobel de Médecine
Professeur au Collège de France
et à l'Institut Pasteur

qui seront les garants du respect des objectifs que nous vous indiquons.

Ne laissez pas les publicitaires faire l'éducation de vos enfants demain.